

Commune de Paudex

Municipalité - Conseil communal



PUBLICATION des décisions du Conseil communal

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Paudex porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de sa séance du **07 mai 2018**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal n° 04 – 2018

Villages solidaires à Paudex

- D'autoriser la Municipalité à initier le projet de Villages solidaires à Paudex.
- D'allouer à la Municipalité le montant de CHF 120'000.00 à prendre sur les liquidités de la commune et utilisable sur 4 ans.
- D'amortir chaque année le montant déboursé.

Préavis municipal n° 05 – 2018

Parcelle 256 - Traitement de la motion «règlement à l'amiable du différend «parcelle 256» »


- D'autoriser la Municipalité à conclure un accord avec la famille Giobellina pour mettre un terme définitif à la convention de 1981 en contrepartie d'un versement de CHF 902'000.00.
- De bloquer ce montant pendant 5 ans au cas où la commune aurait l'opportunité d'acquérir la parcelle 256.


En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), chaque décision sur l'octroi des crédits mentionnés ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum. "Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 (LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale adjointe


Serge Reichen


DE PAUDEX


Emmanuelle Courvoisier-Leite

Paudex, le 08 mai 2018